

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

La convocation a été adressée individuellement le jeudi 18 juin 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le lundi 29 juin 2026 à 19 heures.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAÏCK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, MARINE MIHALEVICH, CLAUDE GUERIN, TANGI GOURLAY

Absents : YANN BOTREL,

Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Annaïck MORVAN a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 4 JUIN 2026

Pour information, Frédéric DRELON, Maire, présente au Conseil Municipal, en l'absence de Yann BOTREL les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 4 juin 2026

- Déclaration de travaux :

1. Madame LEROI Florence a déposé le 4 juin une déclaration de travaux pour la création d'une pergola en bois au 21 Rue de Penn Ar Lenn. **En cours d'instruction.**

1. Monsieur LE GALL Jordan a déposé le 25 juin une déclaration de travaux pour la création d'un muret et d'un carport de 18 m2 au 1 Rue de Menez Bos. **En cours d'instruction.**

- Permis de construire :

1. Monsieur LESAGE Pascal a déposé le 22 juin un permis de construire pour la construction d'un carport (19.95 m2) au 23 rue de Ty Douar. **En cours d'instruction.** Mais les élus font remarquer qu'il n'est pas nécessaire de demander un permis de construire pour un carport

Par ailleurs, le maire informe qu'il ne reste plus qu'un lot à vendre (le n°6) sur les deux qui restaient Lotissement Maez Gwiniz. C'est la parution dans le Kannadig de ces lots à vendre qui a intéressé le futur propriétaire.

**CONSULTATION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES SUR
CHATEAULIN**

Le projet porté par la société France POULTRY consiste en la création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles sur le territoire de la commune de Châteaulin.

Le dossier transmis par les services de l'état comporte notamment :

- La demande d'autorisation environnementale
- L'étude d'impacts
- L'étude de dangers
- Les éléments techniques relatifs au fonctionnement de l'installation ;
- Les mesures envisagées pour limiter les incidences environnementales.

Ce dossier mis en ligne à l'attention des élus comportant des centaines de pages réparties en 16 pièces/documents, le maire fait la lecture d'une synthèse du projet (voir le texte ci-dessous) :

« **VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 avril 2026 par la société France Poultry auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP 29), concernant modification des conditions d'exploitation du site France Poultry et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

VU la demande de contribution dématérialisée reçue par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) de la DDPP 29 en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT

Par courriel en date du 27 mai 2026 et conformément aux dispositions de l'article D. 181-17-1 du Code de l'Environnement, les services de la Préfecture du Finistère sollicitent l'avis du conseil communautaire de la CCPCP sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 avril 2026 par la société France Poultry.

Cette demande d'autorisation porte sur le projet de modification, par la société France Poultry, des conditions d'exploitation de son site existant et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en raison des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La société France Poultry est aujourd'hui spécialisée dans l'abattage, la production et l'export de poulet entier congelé vers l'Arabie Saoudite. Dans un contexte de forte diminution de cette activité liée à une politique d'autonomisation alimentaire menée par ce pays, la société France Poultry souhaite aujourd'hui transformer sa stratégie économique en redéployant son outil industriel vers la reconquête des marchés français et européens de la volaille.

Son projet consiste ainsi à

- Modifier son site industriel existant « France Poultry 1 », organisé sur une emprise foncière de 8 Ha environ, pour passer de deux à une ligne d'abattage, adapter cette ligne pour y permettre l'abattage de poules pour des marchés européens (produits congelés), mais aussi adapter sa station d'épuration privative du site pour optimiser le traitement des eaux suivant cette évolution et intégrer les nouveaux effluents liés à la mise en production progressive d'une seconde usine d'abattage,

- Construire, sur une emprise foncière disponible attenante de 15 Ha environs une nouvelle usine « France Poultry 2 » de 32 000 m² environ, spécialisée dans l'abattage et la découpe de poulet frais destiné au marché français. La mise en service de ce nouveau site est envisagée courant 2028.

Ce projet doit notamment permettre :

- Le renforcement de la souveraineté alimentaire nationale, en consolidant les capacités de transformation locales et en réduisant l'actuelle dépendance aux importations de la consommation française de poulet ;

- La relance et le développement de l'activité industrielle du site, par la création du second abattoir, permettant à la fois de diversifier les débouchés commerciaux et de renforcer la capacité productive globale de l'établissement ;

- L'emploi sur le site industriel ainsi reconfiguré (France Poultry 1 et 2) d'un effectif salarié global de 600 personnes. La transformation de l'activité sur le site historique (350 salariés actuellement) permettra le transfert d'environ 250 personnes sur le nouveau site. Le projet engendrera ensuite le recrutement de 350 personnes sur les 3 à 5 ans à venir ;

- La structuration et à la compétitivité de la filière avicole française, dans un contexte européen marqué par une forte demande en produits issus de circuits courts et de production locale.

Après examen du dossier communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, il ressort que :

- Le projet contribue, sur le plan économique, au maintien et au développement d'une activité industrielle structurante pour le territoire. Il participe également à souveraineté alimentaire nationale, à la pérennisation de la filière avicole régionale ainsi qu'au maintien des emplois existants et à la création d'emplois complémentaires.

- Sur le plan environnemental, le dossier présenté comporte les études et évaluations réglementaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le pétitionnaire présente notamment un ensemble de mesures destinées à atténuer l'impact environnemental de ce projet d'aménagement, parmi lesquelles :

- Gestion des effluents et limitation des nuisances olfactives par une couverture du quai vif et de la zone d'accrochage, le stockage des déchets organiques en chambres froides ou l'évacuation quotidienne des déchets stockés hors frais, le recours à un process de traitement des effluents de station d'épuration limitant les risques d'odeurs (traitement biologique avec aération) ;

- Maîtrise des consommations de ressources :

- En matière d'eau potable, maintien de la consommation d'eau cumulée des 2 usines (France Poultry 1 et 2) au plafond de consommation actuel de 750 000 m³/an par la mise en place de boucles de réutilisation de l'eau (ex : eaux de rinçage pour le prélavage) permettant la réutilisation de 50 000 m³/an, le recours à des tours de refroidissement adiabatiques, une technologie d'échaudage à la vapeur, le suivi des consommations, la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires des locaux administratifs, etc.

En matière d'énergie, maîtrise et suivi des consommations d'électricité et de gaz (gestion technique centralisée), production d'électricité renouvelable sur le site « France Poultry 2 » (8 600 m² d'ombrières photovoltaïques sur parkings VL salariés ;

Prévention, des risques de pollution par l'équipement des aires extérieures de stockage et de stationnement de dispositifs étanches ou de confinements empêchant tout écoulement vers le milieu aquatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale attenants, le stockage des produits chimiques utilisés sur site sur rétention ou dans des locaux/contenants sécurisés, le suivi des déchets dangereux sur la plateforme trackdéchets, etc.

Limitation des impacts sur les paysages et la biodiversité environnante par la conservation/renforcement des haies bocagères existantes aujourd'hui peu développées et la création d'un linéaire bocager sur l'intégralité du périmètre

du nouveau site « France Poultry 2 », le recours à des matériaux de construction de couleurs sombres pour faciliter l'intégration paysagère, la gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement, mais également la compensation de la perte d'habitat pour l'avifaune (alouette des champs) liée à l'imperméabilisation de parcelles précédemment en cultures par un conventionnement qui permette de recréer en proximité des surfaces de prairies ou de cultures basses propices à ces habitats.

Il appartient bien sûr à l'autorité préfectorale, assistée des services compétents de l'État, de vérifier la pertinence et la suffisance de ces mesures dans le cadre de l'instruction du dossier.

Compte tenu de :

- la contribution du projet aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale
- son intérêt économique, tant pour la pérennisation de la filière avicole régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire ;
- les engagements du pétitionnaire en matière de maîtrise des impacts environnementaux ;
- l'encadrement réglementaire assuré par la procédure d'autorisation environnementale ;

il est proposé au conseil municipal

-de prendre acte de la consultation engagée par les services de l'état dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale relative au projet France POULTRY

-d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry relative au projet de modification des conditions d'exploitation de son site existant et de construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

Suite à la lecture des éléments ci-dessus par le maire et suite aux propos de la première adjointe Isabelle LEJEUNE soulignant l'apport indéniable du projet en termes d'emplois directs et indirects, certains membres du conseil municipal se sont néanmoins interrogés sur différents points :

Pourquoi le nom du porteur du projet demeure France Poultry dans l'ensemble des pièces du dossier alors qu'en réalité le porteur est LDC qui n'apparaît aucunement hormis si l'on sait que SBV (Société Bretagne de Volailles) est une filiale de LDC. SBV avait racheté à DOUX la partie découpe, la station d'épuration et le traitement de sous-produits, tandis que France Poultry, filiale à 100 % saoudienne rachetait la ligne d'abattage.

Tangi Gourlay précise que LDC est actuellement le leader européen de la volaille et regroupe les marques « Le Coq, le Gaulois, Loué, Maître Coq etc ». En effet, le poulet est actuellement la viande la plus consommée.

Des élus s'interrogent sur la création d'un nouvel outil au lieu d'une rénovation du site existant même si celui-ci (FP1) n'est clairement plus aux normes et que seule la station d'épuration intéresse en réalité les porteurs du projet.

Isabelle le Jeune la 1^{ère} adjointe et Fred Drelon, le Maire ont alerté sur l'alternative possible pour France Poultry de s'installer à Carhaix en cas d'avis négatif de la CCPCP. Mais le risque semble faible car les terres visées appartiennent en majorité à l'EPCI excepté un terrain dont le propriétaire est un agriculteur châteaulinois.

Compte tenu de l'emplacement des terrains visés, des élus s'alarment de la présence juste en dessous du méthaniseur agricole BIO GAZ. Un accident avait déjà provoqué le versement dans l'Aulne de 400 000 litres de liquide toxique, ce qui avait impacté l'alimentation en eau potable des communes environnantes.

Des élus reviennent aussi sur les épisodes caniculaires de ces derniers jours et souhaitent des garanties quant à la protection de l'Aulne. Comment s'assurer que les rejets programmés des eaux usées industrielles, collectées et traitées par la station d'épuration avant d'être envoyées dans l'Aulne ne risquent pas de polluer la rivière ? On parle d'un site industriel dont l'objectif de production est de 600 tonnes/jour soit 150 000 tonnes par an.

Des membres du conseil municipal souhaiteraient obtenir des compléments d'information sur l'évacuation des eaux usées de FP2 qui doivent se retrouver dans la station d'épuration du site FP1 via une canalisation enterrée.

D'autre part, dans quel état est vraiment la canalisation de 4km qui aboutit au point de rejet dans l'Aulne des eaux usées industrielles, collectées et traitées, sur une propriété de la commune de Châteaulin. Quel sera l'impact réel de ces rejets qui doivent augmenter ? Ne faut-il pas une nouvelle canalisation capable d'absorber l'activité de FP1 et FP2 à la fois ?

En outre, dans le dossier mis en ligne à l'attention des élus de la CCPCP, St Ségal est cité car le piézomètre le plus proche du site se trouve à Kergadalen où la profondeur de l'eau est de 3 m.

Les grandes chaleurs que connaît actuellement la Bretagne amènent à émettre un avis sur ce dossier sous l'angle du changement climatique et de la transition écologique. Sans remettre en cause les atouts économiques liés en particulier à l'emploi, quelles sont les conséquences réelles du raccordement du site au réseau public d'adduction en eau potable. ?

En effet, pour certains élus, les besoins en eau ne sont pas négligeables (eau de process liées à la ligne d'abattage et au nettoyage des installations, eaux liées aux utilités et les eaux sanitaires). La consommation d'eau sera de 1 200 m3/jour sur FP1 et de 1 800 m3/jour sur FP2. La rivière de l'Aulne (milieu récepteur naturel) recevrait donc environ 3 750 m3/jour.

L'enjeu pour l'hydrogéologie est d'ailleurs jugé fort par les services de l'Etat étant donné la consommation d'eau sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Des questions ont porté également sur l'échéance (2028 selon le dossier) susceptible d'inquiéter le personnel de l'entreprise actuelle (actuellement au nombre de 250). En effet, que deviennent les salariés de production, de maintenance et de nettoyage entre la période où FP1 diminue son activité et donc se sépare d'une partie du personnel et la période où FP2 devient opérationnel ? A terme, sur FP1 ne resteraient que 5 postes administratifs, 60 en production, 7 au nettoyage et 8 en maintenance.

D'autre part, FP2 devra tourner avec 31 postes en administratif, 440 en 2X8 en production, 22 au nettoyage et 28 en maintenance. Or, certains élus alertent sur les difficultés de recrutement déjà existantes aujourd'hui. Faut-il envisager qu'elles seront moindres, le nouvel abattoir étant plus moderne, plus automatisé et autonome ?

Des élus font remarquer que les conditions de travail demeureront dures et que le secteur risque de connaître encore des tensions de main d'œuvre.

Certains se souviennent que le site autrefois propriété de DOUX a connu plusieurs phases de licenciement. Le dossier mentionne un premier arrêté préfectoral au nom de Doux datant de 1981 et un autre daté de 2018 autorisant la reprise d'activité par France Poultry filiale du Groupe saoudien AL MUNAJEM qui lui-même avait apporté un soutien financier de plusieurs millions d'euros en 2014. Pour rappel, c'est France Poultry qui rachète à SBV la station d'épuration en 2022.

En synthèse, les membres du conseil municipal sont conscients que cette entreprise agroalimentaire est historique, Charles Doux ayant créé le 1^{er} abattoir en 1933 à Port-Launay et qu'aujourd'hui le site de Lospars est à un tournant. En effet, le modèle économique de production de poulets congelés destinés dès les années 1970 à l'Arabie Saoudite, le Qatar et les Emirats arabes unis n'est plus viable, ces pays produisant eux-mêmes.

Certains élus s'étonnent donc que FP1 continue à produire des volailles emballées congelées et crues même si c'est en moindre quantité. Ils espèrent également que FP2 destiné à produire uniquement des volailles découpées, crues et emballées (sous cartons et barquettes) trouve à la fois le personnel adéquat et des consommateurs français ou européens intéressés par ce type de produits.

Ils comptent aussi sur l'engagement pris par la société de se fournir dans un rayon de 150km comme cela est spécifié dans le dossier et de faire en sorte de ne jamais polluer l'Aulne.

A l'issue des échanges ci-dessus, 5 élus émettent un avis réservé et préfèrent s'abstenir

Vote: 10 Pour / 5 abstentions (Dominique BLANCHON, Annaïck MORVAN, Claude GUERIN, Marine MIHALEVICH, Virginie SALAUN)

PERSONNEL COMMUNAL : DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Annaïck MORVAN adjointe en charge notamment de la gestion des ressources humaines rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer **au plus tard à partir de l'année 2029**.

Elle ajoute que cette protection sociale complémentaire doit être considérée comme une avancée du dialogue social en faveur de tous les agents. Pour ces derniers, elle est rendue obligatoire mais avec obligation de l'employeur de rembourser 50% de leur cotisation. Si cette participation financière représente un coût

supplémentaire, (quoique modéré puisque la commune de St Ségat versait déjà un forfait par mois pour la mutuelle et la prévoyance au-delà des minimums obligatoires) elle représente également un atout. En effet, la PSC facilite le retour en activité des agents dans un contexte d'augmentation de situations de pénibilité au travail et de risques psycho-sociaux.

Enfin, Annaïck MORVAN rappelle que la commune compte aujourd'hui 9 agents que l'ensemble du conseil municipal a pu rencontrer lors d'un temps échanges organisé par le maire en mai dernier.

Les 9 agents sont répartis sur différents postes :

2 administratifs, 2 ATSEM, 2 périscolaires, 1 cuisine/ménage, 2 techniques

Le Conseil Municipal sur le rapport de l'Adjointe aux Ressources Humaines et après en avoir délibéré, Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vote: Unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Annaïck MORVAN informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Service technique (petits travaux)
- Service Cantine (service et surveillance du repas)
- Propreté des locaux

Il est donc proposé au Conseil de valider la création d'un emploi non permanent à TNC d'agent technique polyvalent

Cet agent contractuel assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps non complet (24h30mn)

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366 (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annaïck MORVAN explique que la création de ce poste résulte d'une part de l'arrêt de la prestation ménage effectuée par un auto-entrepreneur depuis quelques années et d'autre part d'un accroissement de besoins en nettoyage sur les différents sites de la commune. Ce poste est très polyvalent car il est créé également et d'abord pour régler le besoin en personnel sur les temps de cantine et garderie. Heures pour lesquelles il est difficile de recruter, en particulier en cas d'absence des titulaires.

En outre, les tâches de nettoyage s'entendent pour des petits travaux d'entretien des espaces extérieurs de type désherbage, démoussage etc...

Malgré les vacances d'été, l'appel à candidature court jusqu'à la fin du mois de juillet.

☞ Entendu l'exposé de Annaïck MORVAN, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

* d'adopter la proposition de l'adjointe aux Ressources Humaines,

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote: Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Reprise d'une concession au cimetière de Saint-Ségat (intervention de Claude GUERIN)

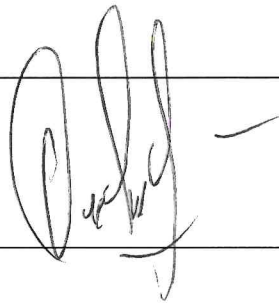
Claude GUERIN expose le fait que Madame MACE souhaitait reprendre la concession n° C139 échue depuis plus de vingt ans et ayant fait l'objet d'un PV d'abandon.

Cette concession est sise juste à côté de la concession de ses parents. Cette procédure est exceptionnelle. Les frais afférents à la dépose du monument ainsi que l'exhumation des dépouilles sont normalement à la charge de la mairie.

Ne pouvant engager de tels frais, la mairie a conclu un accord verbal avec Mme MACE qui accepte de payer ces frais et- en contrepartie, la municipalité prend en charge la location de la concession sur 30 ans, en général entre 150 et 400 €. Le maire précise que la location à perpétuité n'existe plus.

Un protocole d'accord écrit doit être établi.

Fin de la séance à 20h15

La secrétaire de séance,  Annaïck MORVAN	Le Maire,  F.DRELON
---	--